

**ACCORD PORTANT AVENANT A L'ACCORD SUR LES REMUNERATIONS  
EFFECTIVES MINIMALES ANNUELLES (R.E.M.A. 2018)**

ENTRE :

- L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Pas de Calais
- L'UIMM-Udimétal Nord Pas-de-Calais Centre
- L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Littoral Pas-de-Calais

D'une part,

ET :

- Le SYNDICAT CFE-CGC MÉTALLURGIE NORD/PAS-DE-CALAIS
- L'USM-FO 62
- Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL Métallurgie C.F.T.C. du Pas-de-Calais
- Le SYNDICAT METALLURGIE CFDT

D'autre part

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.**

Le présent Avenant est mis en place en application de l'Article 8 de l'Accord relatif à l'institution de R.E.M.A. du 1er Décembre 1988.

## **ARTICLE 2.**

Le barème des R.E.M.A. figurant en annexe au présent Avenant s'appliquera pour la durée de l'année civile 2018 et selon les conditions fixées par l'Accord du 1er Décembre 1988. Il est établi pour la durée annuelle correspondant à un horaire de travail mensuel de 151,67 heures (35 heures par semaine).

## **ARTICLE 3.**

Le présent Avenant sera fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour sa notification à l'ensemble des organisations représentatives et sera déposé dans les conditions prévues à l'Article L.2231-6 du Code du Travail afin de demander l'extension du présent avenant.

Fait à Hénin-Beaumont, le 15 juin 2018

Pour le SYNDICAT CFE-CGC MÉTALLURGIE  
Métiers de NORD/PAS-DE-CALAIS

Pour L'Union des Industries et  
la Métallurgie Pas de Calais,

Pour l'USM-FO 62  
Métiers  
de la Métallurgie UIMM-Udimétal NPDC

Pour l'Union des Industries et  
Centre

Pour le SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
Métiers  
Métallurgie C.F.T.C. du Pas-de-Calais  
Calais

Pour l'Union des Industries et  
de la Métallurgie Littoral Pas-de-  
Calais

Pour le SYNDICAT METALLURGIE CFDT

**BAREME DES REMUNERATIONS EFFECTIVES MINIMALES  
ANNUELLES**

(Pas-de-Calais)

**Base : Durée légale du travail de 35H00**

Ce barème en euros inclut toutes les compensations pour réductions d'horaires.

COEF.	Toutes catégories sauf Ouvriers et AMA	Ouvriers		Agents de Maîtrise d'Atelier (AMA)	
140	17 982 €	01	17 982 €		
145	17 985 €	02	17 985 €		
155	18 072 €	03	18 072 €		
170	18 659 €	P1	18 659 €		
180	18 723 €				
190	18 787 €	P2	18 924 €		
215	18 828 €	P3	19 357 €	AM1	19 502 €
225	19 041 €				
240	19 792 €	TA1	20 293 €	AM2	20 460 €
255	20 443 €	TA2	20 777 €	AM3	21 248 €
270	21 534 €	TA3	22 073 €		
285	22 603 €	TA4	22 999 €	AM4	23 657 €
305	23 836 €			AM5	24 784 €
335	26 108 €			AM6	27 356 €
365	28 477 €			AM7	29 764 €
395	30 801 €				32 241 €

Ce barème est basé sur 35 heures hebdomadaires, il doit être adapté proportionnellement à l'horaire de l'entreprise ou du salarié.